



AVIS DE COURSE

CHAMPIONNAT DE FRANCE CORMORAN

Société des Régates de Térénez

Grade 3

Du jeudi 20 au dimanche 23 août 2026

Baie de Morlaix

PARTENAIRES DE L'ÉVÈNEMENT



Préambule

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1.

La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents et aux concurrentes, aux accompagnateurs et aux accompagnatrices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants et participantes.

1 RÈGLES

La compétition est régie par

- 1.1 Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile.
- 1.2 les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones en Annexe Prescriptions.
- 1.3 Les règlements fédéraux, notamment le règlement technique des pratiques sportives compétitives et chartes de la FF Voile.
- 1.4 En cas de traduction de cet avis de course, le texte en français prévaudra.

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 Les IC seront publiées sur le panneau officiel de l'épreuve le 16 aout 2026
- 2.3 Toute modification aux IC sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course pour laquelle il prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20 heures la veille du jour où il prendra effet.

3 COMMUNICATION

- 3.1 Le tableau officiel d'information sera dans le barnum l'évènement, et sur le groupe WhatsApp L'absence de publication des informations sur le WhatsApp ne sera pas motif à demande de réparation (ceci modifie RCV 61.4(b)(1)) :



4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

Conformément à la RCV76.1, les organisateurs refuseront ou annuleront l'inscription de tous concurrents de nationalité ou arborant la nationalité Russes ou Biélorusses et la participation de bateaux dont le propriétaire ou le gestionnaire est un individu ou une entité Russe ou Biélorusse.

4.1 La compétition est ouverte à tous les bateaux de la classe CORMORAN

4.2 Documents exigibles à l'inscription :

- a. Pour chaque concurrent, être en possession :
 - d'une licence Club FFVoile mention « compétition » valideou
 - d'une licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée :
 - pour les mineurs, de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur
 - pour les majeurs, d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.
 - b. Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :
 - un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing.
 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros.
 - pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur ou, pour les majeurs, un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigés en français ou en anglais).
 - c. Une autorisation parentale pour tout concurrent mineur.
- 4.2.2 Pour le bateau :
- le certificat de jauge valide.
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.
- 4.3 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription et en l'envoyant, avec les droits requis, à ANCC, 5 rue Kermenguy, 29660 CARANTEC jusqu'au 30/06/2026.
- 4.4 Les bateaux peuvent s'inscrire en ligne sur <https://anccormoran.org/>.
- 4.5 Pour être considéré comme inscrit à la compétition, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.
- 4.6 Les inscriptions tardives seront acceptées jusqu'au jeudi 20/08/2026 à 10h sur site.

5 DROITS À PAYER

5.1 Les droits sont les suivants :

Classe	Droits d'inscription jusqu'au 30/06/2026	Droits d'inscription après le 01/07/2026
CORMORAN	180,00 €	250,00€

Est incluse dans les droits d'inscriptions la participation au repas des équipages prévu le vendredi 21 août au soir.

5.2 Autres frais : les frais de grutage et de fourniture de paniers repas pour les équipages ne sont pas inclus dans les droits d'inscription.

8 PROGRAMME

8.1 Programme à terre :

Confirmations d'inscription :

Date	De	À
19/08/2026	14h	18h
20/08/2026	10h	18h

Autre :

Date	À	Détail
20/08/2026	11h	Promenade nautique en baie de Morlaix
20/08/2026	18h30	Cérémonie d'ouverture
21/08/2026	20h	Repas des équipages
23/08/2026	Après les courses	Remise des prix et cérémonie de clôture

8.2 Contrôles de l'équipement et jauge :

Date	À	Détail
19/08/2026	14h-18h	Contrôles d'équipement et de jauge
20/08/2026	9h-18h	Contrôles d'équipement et de jauge
21/08/2026	9h-12h	Contrôles d'équipement et de jauge

8.3 Jours et heures de course :

Date	Heure	Classe	Activité
21/08/2026	11h	Cormoran	Briefing coureurs
21/08/2026	13h	Cormoran	Courses
22/08/2026	11h	Cormoran	Courses
23/08/2026	10h30	Cormoran	Courses

8.6 Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après 15h.

9 CONTRÔLE DE L'ÉQUIPEMENT

9.1 Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat de jauge valide.

9.2 [DP] Les bateaux doivent être disponibles pour le contrôle de l'équipement à partir du mercredi 19/08 à 14h et jusqu'au vendredi 20 août 2026 à 12h.

9.3 Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment par le Comité Technique.

9.4 Pendant toute la durée du championnat, les bateaux devront disposer de l'armement réglementaire obligatoire de sécurité conformément aux textes officiels (Division 240) et aux directives de la FFVoile.

L'équipement suivant peut être contrôlé ou mesuré :

- Un équipement individuel de flottabilité (EIF) de 50N pour les personnes de moins de 30kgs, de 100N pour personnes de plus de 30kgs
- Un dispositif d'assèchement manuel
- Un dispositif de remorquage : cordage flottant de 10 m minimum et de diamètre 6mm minimum.

- Un annuaire des marées couvrant la zone de navigation
- Une carte marine détaillée de la zone de navigation
- Un dispositif de nage permettant de faire avancer le bateau
- Une VHF en état de fonctionnement
- Une ligne de mouillage constituée de :
 - Une ancre (grappin interdit)
 - 4 m de chaîne de 6 mm minimum
 - 1 cablot de 20 m et diamètre 8mm minimum
 - OU BIEN
 - Une ancre légère
 - 24 m de bout plombé

Rappels :

-TOUS les équipements électroniques (hormis une VHF et une montre non connectée) **sont interdits** à bord durant les courses. Ce point fera l'objet d'une attention particulière de la part des arbitres. Suite au vote de l'assemblée générale en date du 14 Mars 2026, les dispositifs d'assèchement automatiques ne sont pas autorisés. Les pompes électriques doivent être démontées, les vide-vite scellés ou obstrués.

9.5 [DP] Les bateaux doivent respecter la RCV 78.1 (règles de classe) 60 minutes avant le premier signal d'avertissement et jusqu'à la fin de toutes les courses.

10 ÉQUIPAGES

Pendant la durée de la compétition, l'équipage devra être composé de 2 ou de 3 personnes, le nombre de personne sur le bateau devra rester le même pendant toute l'épreuve. L'équipage ne pourra être modifié pendant toute la durée du championnat, sauf accord écrit du Comité de course.

11 LIEU

11.1 L'Annexe A fournit le plan du lieu de la compétition.

11.2 L'Annexe B indique l'emplacement des zones de course.

12 LES PARCOURS

Les parcours prévus sont les suivants :

Parcours construits type « banane », simples ou doubles.

Parcours côtiers précisés dans les Instructions de course.

13 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

13.1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

13.2 L'application de l'annexe T (conciliation) pourra être mise en place.

14 CLASSEMENT

14.2 2 courses validées sont nécessaires pour valider la compétition.

14.3 a) Quand moins de 3 courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses.

b) Quand de 3 à 5 courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.

c) Quand 6 courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de ses deux plus mauvais scores.

15 BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

15.2 [DP] Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :

- Des gilets de sauvetage (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord
- Une VHF
- Un couteau
- Une ancre et une ligne de mouillage adaptée
- Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long
- Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur

est en marche.

Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance.

Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones.

17 EMLACEMENT

[DP] Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont dans le port.

18 PROTECTION DES DONNÉES

18.1 Droit à l'image et à l'apparence : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

18.2 Utilisation des données personnelles des participants : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles pour une durée allant jusqu'à un an après la fin de la présente compétition. Il est précisé que les données sportives, notamment les résultats à la compétition susvisée, sont stockées pendant 30 ans à compter de la compétition. Elles sont uniquement destinées aux services fédéraux, aux organes déconcentrés (Ligues et Comités départementaux et club dans lequel la licence a été prise), et aux prestataires aux fins de dispense de nos services (prestataires techniques de gestion des données sportives). Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

19 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette compétition, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

20 PRIX

Les prix seront distribués conformément au règlement sportif de la FFV.

Le titre sera décerné si au moins 15 bateaux ont confirmé leur inscription.

Les trois premiers équipages recevront respectivement une médaille d'or, d'argent ou de bronze.

D'autres prix pourront être distribués

21 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour plus d'informations, contacter :

Co-Présidents de la SR Térénez : Mrs Frédérique LE BORGNE et Jean-Marie TROMEUR

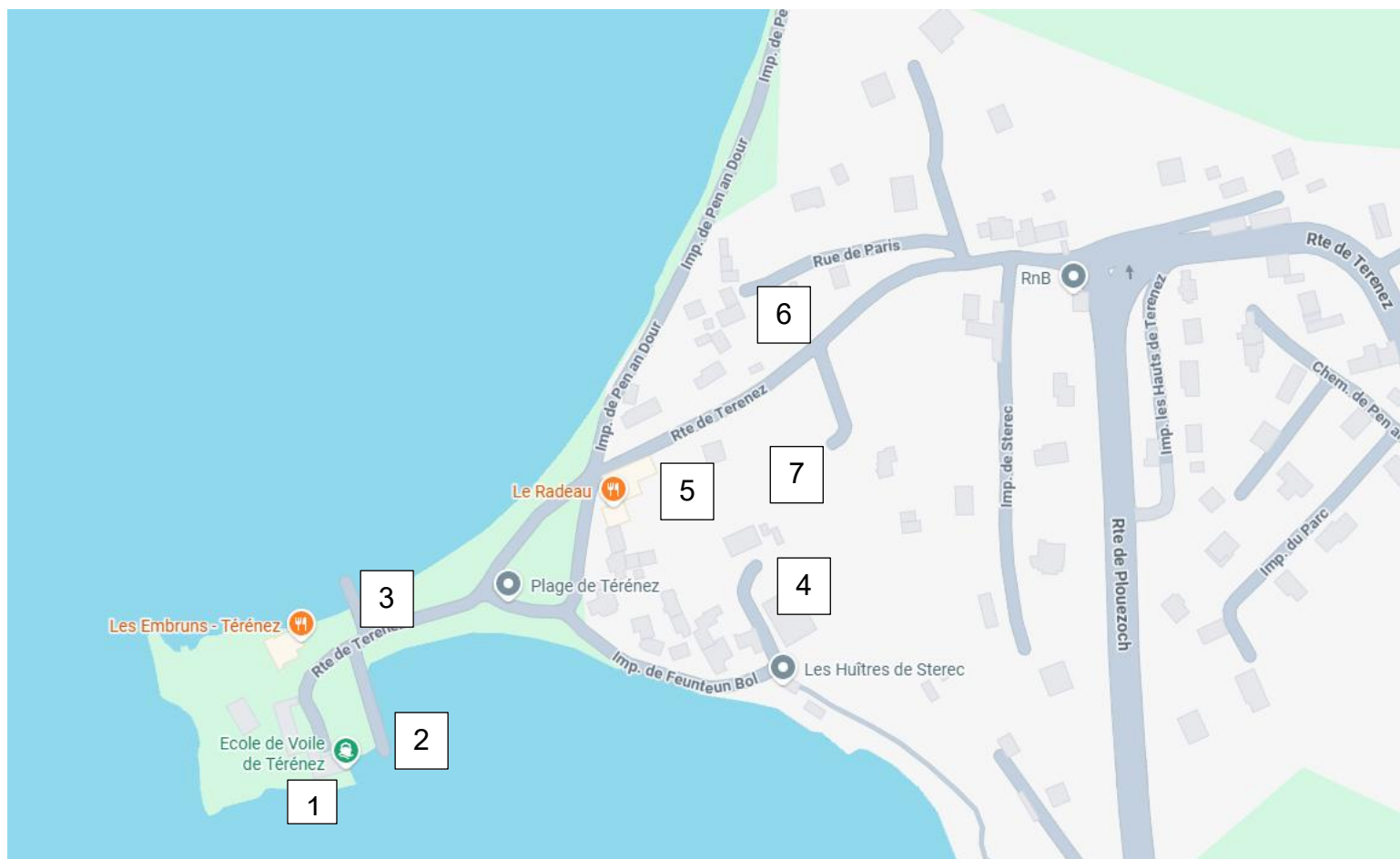
Président du comité d'organisation : Mr Jonathan FLORENT

Secrétariat de la SRTZ : 02 98 72 33 25, mail : courrier@srtz.com

22 ARBITRES

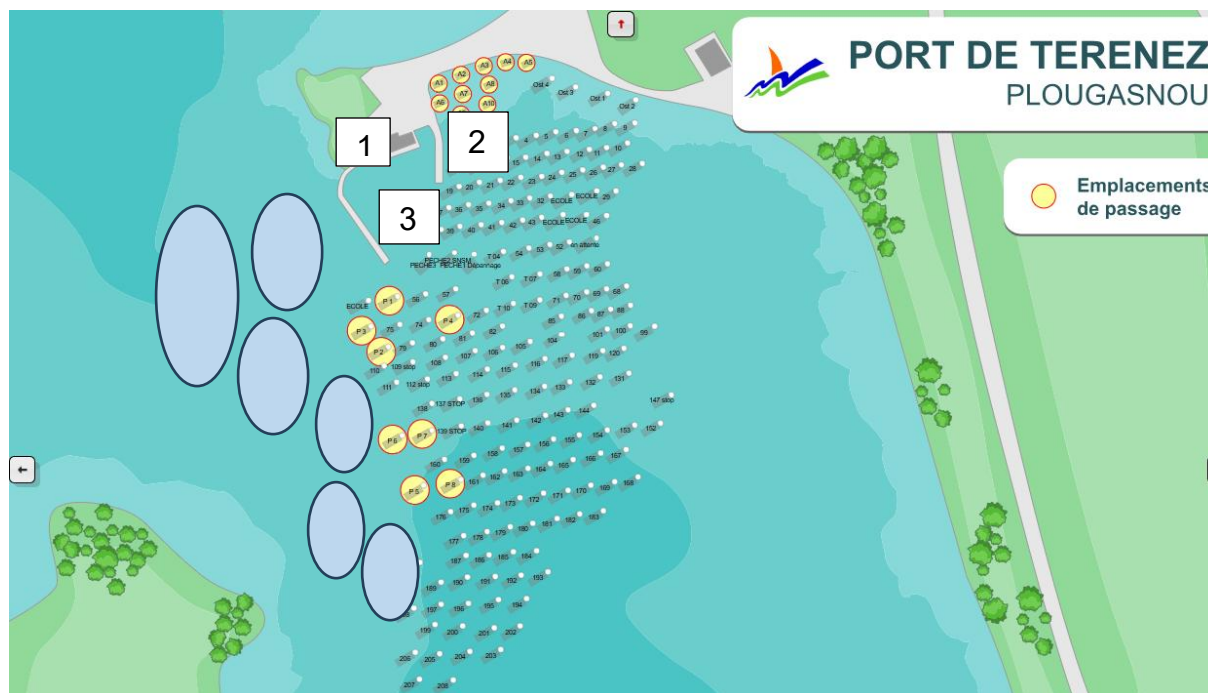
Fonction	Nom
Président du Comité de Course	Didier COZIC
Adjoint du Comité de course	Hugues LEMAITRE
Président du Comité Technique	Yves Marie LEROUX
Président du Jury	Annick MARTIN
Assesseur Jury	Cécile TYMEN-LE FLOCH
Commissaire aux résultats	Jean GUEGAN

ANNEXE A : INFORMATIONS PRATIQUES



1. Club de voile
2. Cale de mise à l'eau pour remorques, grutages
3. Barnum évènement (inscriptions, tableau officiel, tableau jury, émargement)
4. Parking remorques n°1
5. Terrain herbagé, possibilité de planter des tentes
6. Parking véhicules et remorques n°2
7. Parking public (hauteur max 1,8 M)

Zones de mouillage :



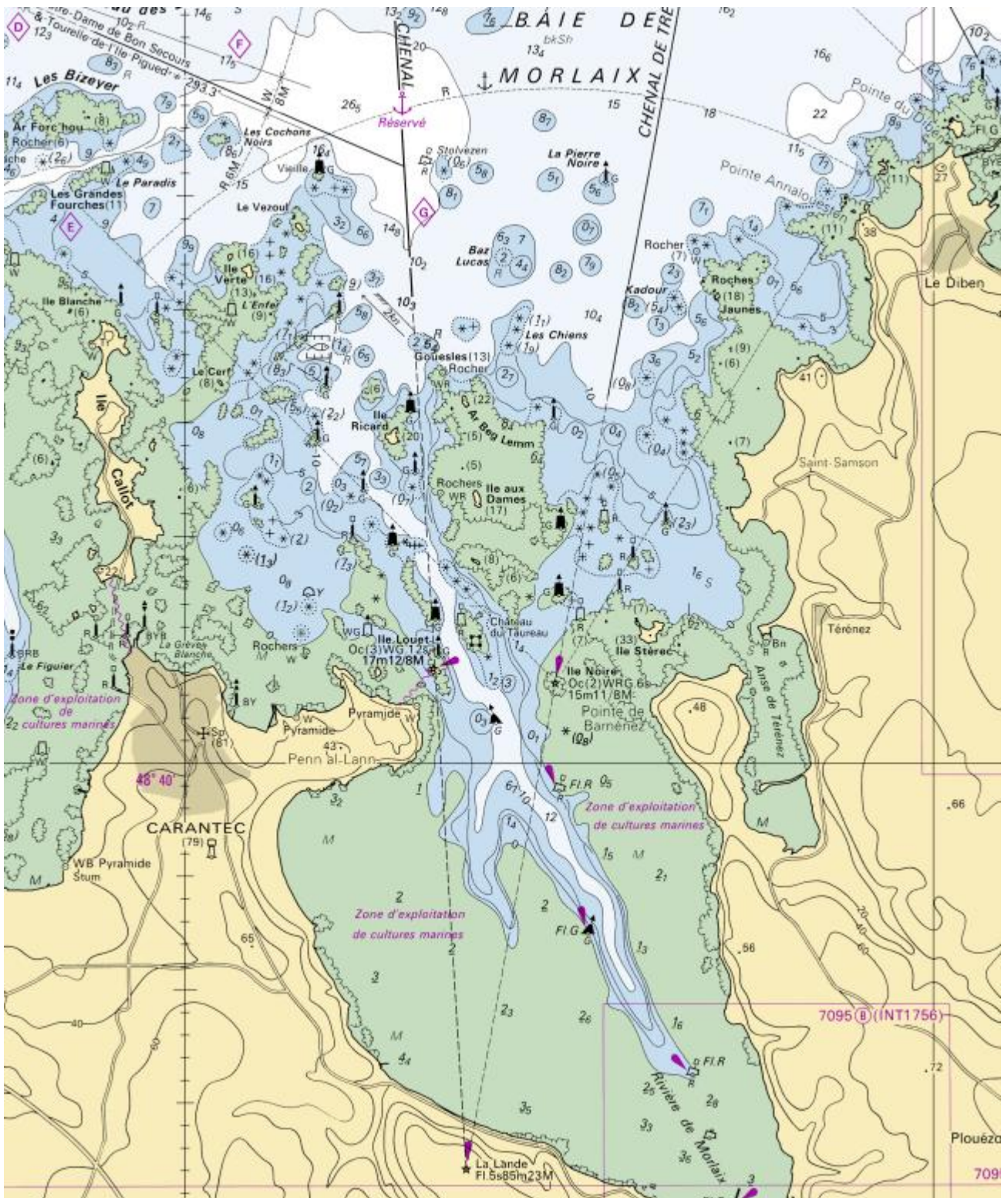
1. Club de voile, bureau du port (renseignements)
2. Cale de mise à l'eau
3. Cale d'embarquement/débarquement

Zones de mouillage :

- Amarrage sur des bouées existantes (matérialisées par du rubalise) sur instruction du bateau placier (canal port VHF 9)
- Mouillage possible (zones bleu clair) sur fond sableux et non-échouant, sur instruction du bateau placier (NB : prévoir un mouillage lourd qui pourra rester en place le temps de la compétition).

ANNEXE B : ZONE DE COURSE

Echelle 1/50000



ANNEXE

FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024 translated for non-francophone competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25.1** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(* FFVoile Prescription to **RRS 64.4** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(* FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(* FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 76.1** (*Exclusion of boats or competitors*)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(* FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(* FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 88.2** (*Changes to prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(* FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>